

L'an deux mil vingt le dix septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 2 septembre 2020, se sont réunis à la salle polyvalente d'ANTOINGT, sous la Présidence de M. GONTHIER Emmanuel, Maire.

L'an deux mil vingt le dix septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 2 septembre 2020, se sont réunis à la salle polyvalente d'ANTOINGT, sous la Présidence de M. GONTHIER Emmanuel, Maire.

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, GERARD Francine, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

**Conseillers absents** : POJOLAT Romain (pouvoir à TARAGNAT Nathalie )

**Secrétaire de séance** : RABY Sylvie

**Délibération n°2 : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

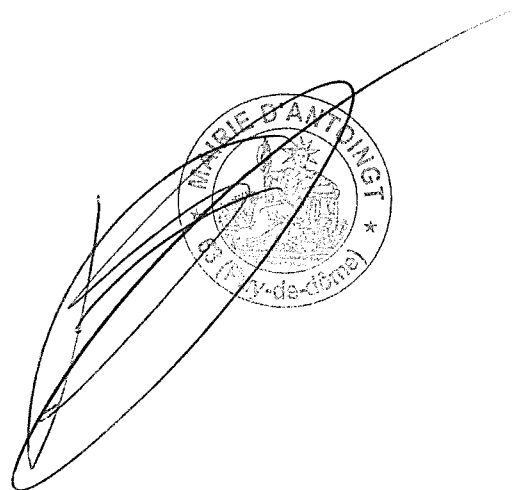
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel GONTHIER*



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuel Gonthier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ANTOINE' and 'Puy-de-Dôme' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.